

Rapport de gestion 2020

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	10
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	10
5 Couverture des risques / taux de couverture	11
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	12
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	14
8 Demandes de l'autorité de surveillance	16
9 Autres informations relatives à la situation financière	16
10 Événements postérieurs à la date du bilan	16
11 Approbation par le conseil de fondation	17

Rapport de l'organe de révision	18
--	-----------

Bilan

Actif	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Placements		0.00	0.00
Créances		27 713 124.52	27 031 929.18
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		26 306 019.70	26 246 233.44
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		29 616.00	29 005.00
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		1 377 408.82	756 690.74
Autres créances		80.00	0.00
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Total de l'actif		27 713 124.52	27 031 929.18

Passif	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Dettes		7 573 723.31	6 289 561.80
Prestations de libre passage et rentes	7.2	7 573 723.31	6 289 561.80
Banques / assurances		27 697.00	27 006.50
Autres dettes envers banques et assurances		27 697.00	27 006.50
Autres dettes		8 281 363.85	9 597 049.22
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		8 220 907.85	9 597 049.22
Autres dettes		60 456.00	0.00
Réserves de cotisations d'employeur	6.3	9 655 141.66	9 028 212.36
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance		2 173 198.70	2 088 099.30
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		1 237 032.77	2 173 198.70
Variations résultant de reprises et dissolutions de caisses de prévoyance		1 198 447.48	41 342.65
Excédents de produits des caisses de prévoyance		43 525.70	10 689.95
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-305 807.25	-137 132.00
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		27 713 124.52	27 031 929.18

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2018 CHF	2019 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		81 633 613.45	78 654 092.12
Cotisations des salariés		16 906 283.75	15 930 437.90
Cotisations d'employeur		37 355 286.05	35 370 389.20
Réduction des cotisations des tiers ⁽¹⁾		-858 190.50	-1 427 527.68
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		433 249.00	641 439.60
Primes uniques et rachats		26 525 057.25	26 438 905.15
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		1 271 927.90	1 700 447.95
Prestations d'entrée		43 881 215.08	5 938 392.55
Apports de libre passage		3 755 896.90	2 463 575.05
Remboursements de versements anticipés EPL ⁽²⁾		170 000.00	980 400.00
Remboursements de versements de divorce		2 022 081.25	300 555.65
Reprises d'assurés		36 313 254.25	2 121 837.80
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		1 619 982.68	72 024.05
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		125 514 828.53	84 592 484.67
Prestations réglementaires		-28 636 748.25	-46 809 675.50
Rentes de vieillesse		-4 623 568.35	-4 733 697.30
Rentes d'enfant de pensionné		-12 700.80	-45 909.30
Rentes de survivants		-740 457.15	-751 777.50
Rentes d'orphelin		-149 661.40	-135 809.40
Rentes d'invalidité		-666 496.95	-539 418.25
Rentes d'enfant d'invalidité		0.00	0.00
Libération du paiement des primes		-613 301.50	-707 433.20
Prestations en capital à la retraite		-21 281 427.35	-38 719 257.10
Prestations en capital au décès		-549 134.75	-1 176 373.45
Prestations de sortie		-75 129 609.05	-54 884 011.50
Prestations de libre passage en cas de sortie		-42 120 463.05	-37 511 770.00
Versements anticipés EPL		-1 446 060.85	-1 717 130.40
Prestations de libre passage en cas de divorce		-2 025 622.90	-10 000.00
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-28 171 346.50	-14 713 343.50
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-23 918.90	-749.95
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-396 362.90	-30 039.40
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-945 833.95	-900 978.25
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-103 766 357.30	-101 693 687.00

¹⁾ Réduction des cotisations de tiers: cotisations qui sont financées par les fonds libres ou les réserves de cotisations d'employeur de la caisse de prévoyance

²⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-667 379.63	585 586.83
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses		-1 198 447.48	-41 342.65
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur		531 067.85	626 929.48
Produits de prestations d'assurance		106 235 493.25	104 660 489.50
Prestations d'assurance		102 400 241.55	100 761 919.40
Parts aux bénéfices des assurances	7.3	3 835 251.70	3 898 570.10
Charges d'assurance		-127 578 866.40	-88 271 316.05
Primes d'épargne	7.4	-46 047 156.20	-44 141 129.10
Primes de risque	7.4	-7 078 313.60	-6 336 506.80
Primes de frais	7.4	-1 541 656.70	-1 437 625.30
Apports uniques aux assurances		-68 999 680.80	-32 441 625.35
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	7.3	-3 884 366.80	-3 887 424.00
Cotisations au fonds de garantie		-27 692.30	-27 005.50
Résultat net de l'activité d'assurance		-262 281.55	-126 442.05
Résultat net des placements		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.2.2	376 013.37	284 104.32
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.2.3	-374 759.97	-284 212.09
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	0.00	-0.18
Intérêts sur fonds libres		-1 253.40	107.95
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance		0.00	0.00
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance		0.00	0.00
Autres produits	7.5	32 229.80	22 704.05
Produits de prestations fournies		32 133.00	21 574.70
Produits divers		96.80	1 129.35
Autres frais	7.6	-23.50	-958.05
Frais d'administration	7.6	-32 206.30	-21 746.00
Excédent de charges avant modification des fonds libres		-262 281.55	-126 442.05
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance		262 281.55	126 442.05
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises et institutions qui lui sont affiliées contractuellement et, dans la mesure où la législation le permet, également des indépendants ainsi que de leurs proches et survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. La fondation réalise la prévoyance professionnelle qui ne relève pas de la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1er janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est une institution de prévoyance non-enregistrée (NBS-3097) et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

Statuts	1 ^{er} avril 2020
Règlement d'organisation	1 ^{er} avril 2020
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2020 ^{1) 2)}
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1 ^{er} janvier 2019
Règlement de placement	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31 décembre 2009
Règlement électoral du conseil de fondation	1 ^{er} avril 2020

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2021 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême) / droit de signature

En 2020, le conseil de fondation était composé de six membres: deux représentants des salariés, deux représentants des employeurs et deux représentants de la fondatrice. Fin 2020, le conseil de fondation se composait comme suit:

Représentants des salariés

Sabina Aguilar, Sissach	Membre (départ au 31 décembre 2020)
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Vice-président

Représentants des employeurs

Dario Gabella, Carona	Membre (départ au 31 décembre 2020)
Patrick Strebel, Hergiswil	Président

Représentants de la fondatrice

Georg Schanz, Rheinfelden-Herten	Membre (départ au 31 décembre 2020)
Dominik Glaser, Tolochenaz	Membre (départ au 31 décembre 2020)

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. En 2020, une élection du conseil de fondation a eu lieu pour la durée de mandat qui s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le président a également été réélu.

À partir de 2021, le conseil de fondation est composé de cinq membres: deux représentants des salariés et trois représentants des employeurs. Le conseil de fondation est composé au 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante (ordre alphabétique):

Représentants des salariés

Christoph Aeberhard, Köniz	Membre (nouveau)
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Président

Représentants des employeurs

Pierre Dietziker, Basel	Membre (nouveau)
Jacques Rais, Le Landeron	Membre (nouveau)
Patrick Strebel, Hergiswil	Vice-président

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, IBAN CH46 0900 0000 4000 0171 0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE)	Bâloise Vie SA
---------------------------------	----------------

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
--------------------------	---

Expert en prévoyance professionnelle	GiTeC Prévoyance SA, Lausanne Expert exécutant: Roland Tschudin
--------------------------------------	--

Organe de révision	Ernst & Young SA, Bâle Responsable de mandat: Patrik Schaller
--------------------	--

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2019	2020
État au 31.12. année précédente	1 087	1 045
État au 01.01 (nouvelle comptabilisation)		973
Entrées	55	29
Sorties	-97	-85
État au 31.12. année sous revue	1 045	917

Remarques relatives aux statistiques:

- Jusqu'en 2019, les contrats d'affiliation «inactivés» (p. ex. suite à des cessations d'activité ou à un retrait de couverture) étaient encore partiellement inclus dans les statistiques. Ceux-ci ne seront désormais plus saisis. Cela se traduit par une réduction unique du portefeuille initial («nouvelle comptabilisation») au 1^{er} janvier 2020 de 72 unités.
- Les affiliations de caisses de prévoyance seront comptées comme entrées ou sorties si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou bénéficiaires de rente) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés.
- Les sorties du contrat concernent en particulier les résiliations de contrat en lien avec des cessations d'activité ou avec des affiliations sans effectif d'assurés ainsi qu'en cas de changement d'institution de prévoyance. Certains contrats d'affiliation ont été résiliés et dissous dans le cadre de mesures d'encaissement. Les motifs de résiliation en 2020 se subdivisent comme suit:

Motifs de résiliation	Affiliations en %	Nombre d'affiliations
Résiliation par le client	47	40
Résiliation par l'assureur	9	8
Cessation d'activité / pas de personnel assuré	26	22
Autre	18	15
Total des sorties	100	85

- Un employeur peut conclure plusieurs contrats d'affiliation.

2 Assuré actif et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs		2019			2020		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	État au 01.01	3 289	713	4 002	3 106	691	3 797
	Entrées			682	301	101	402
	Sorties			-791	-420	-122	-542
	Départs à la retraite	-60	-15	-75	-81	-12	-93
	Décès	0	0	0	0	0	0
	Cas d'invalidité	-15	-6	-21	-11	-1	-12
	État au 31.12	3 106	691	3 797	2 895	657	3 552

Remarques relatives aux statistiques:

- Les «entrées en service» et les «sorties de service» comprennent également les mouvements dans les effectifs des assurés issus de nouvelles affiliations et de résiliations de contrat.
- Les assurés partiellement invalides sont comptabilisés comme bénéficiaires de rente (voir chiffre 2.2). Les personnes assurées en libération du paiement des primes (rente d'invalidité dans un délai d'attente) sont également imputées aux bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité).

2.2	Bénéficiaires de rente	2019			2020		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	Rentes de vieillesse						
	État au 01.01	164	58	222	155	60	215
	Entrées	6	2	8	10	2	12
	Sorties	-14	0	-14	-5	-2	-7
	État au 31.12	155	60	215	160	60	220
	Rentes d'enfant de pensionné (ne comptant pas)						
	État au 01.01			5			3
	Entrées			0			6
	Sorties			-2			0
	État au 31.12			3			9
	Rentes d'invalidité						
	État au 01.01	70	20	90	62	23	85
	Entrées	15	6	21	13	2	15
	Sorties	-23	-3	-26	-15	-4	-19
	État au 31.12	62	23	85	60	21	81
	Rentes d'enfant d'invalidé (ne comptant pas)						
	État au 01.01			0			0
	Entrées			0			0
	Sorties			0			0
	État au 31.12			0			0
	Rentes de conjoint / partenaire						
	État au 01.01	1	36	37	3	33	36
	Entrées	2	1	3	2	0	2
	Sorties	0	-4	-4	0	-1	-1
	État au 31.12	3	33	36	5	32	37
	Rentes temporaires de survie						
	État au 01.01	0	1	1	0	1	1
	Entrées	0	0	0	0	0	0
	Sorties	0	0	0	0	0	0
	État au 31.12	0	1	1	0	1	1
	Rentes d'orphelin						
	État au 01.01			6			7
	Entrées			2			0
	Sorties			-1			0
	État au 31.12			7			7
	Total bénéficiaires de rente (nombre)			344			346

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité peuvent être transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors que l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle s'accordent sur un tel transfert.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci regroupe des solutions de prévoyance individualisées pour compléter une prévoyance de base obligatoire ou enveloppante. Les paramètres du plan peuvent être sélectionnés librement dans le cadre de marges prédéfinies. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

Sont généralement assurées les tranches de salaire non couvertes dans la prévoyance de base. Il est possible de choisir entre les plans de capitaux et de rentes. De manière générale, les prestations de vieillesse sont basées sur la primauté des cotisations et les prestations de risque, sur la primauté des prestations.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP dans le cadre de la prévoyance de base obligatoire ou enveloppante.

Au 1^{er} janvier 2020, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune adaptation au niveau de la fondation. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

La partie de la fortune non placée auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) est évaluée à la date du bilan selon la valeur de marché. Il s'agit d'une partie de la fortune qui est gérée par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Réserve mathématique / somme des avoirs de vieillesse

	2019	2020
	CHF	CHF
Réserve mathématique des actifs		
Réserve mathématique des actifs 01.01	548 184 660	574 621 261
dont avoir de vieillesse surobligatoire	548 184 660	574 621 261
Réserve mathématique des actifs 31.12	574 621 261	557 653 377
dont avoir de vieillesse surobligatoire	574 621 261	557 653 377
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2019	2020
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 01.01.	74 594 695	73 096 714
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	53 775 039	50 277 018
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	14 447 722	14 151 057
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	6 371 934	8 668 639
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 31.12	73 096 714	76 155 965
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	50 277 018	53 802 195
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	14 151 057	13 732 603
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	8 668 639	8 621 167
Total réserve mathématique au 31.12	647 717 975	633 809 342
	2019	2020
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,25 %	0,25 %

Dans le régime surobligatoire, un excédent d'intérêt de +0,75 % et de +0,50 % a été octroyé respectivement pour l'année 2019 et 2020. Cela a entraîné pour l'année 2019 et 2020 une rémunération globale des avoirs de vieillesse surobligatoires s'élevant respectivement à 1,00 % et à 0,75 %.

Pour 2021, le taux d'intérêt garanti de la Bâloise se maintient à 0,25 % dans le régime surobligatoire.

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.2 Modification des avoirs de vieillesse	2019 CHF	2020 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	548 184 660	574 621 261
Cotisations d'épargne	46 047 156	44 141 129
Primes uniques et rachats (imputés)	30 622 815	30 462 681
Prestations de libre passage lors des entrées en service	3 755 897	2 463 575
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	2 192 081	1 280 956
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	35 822 835	2 121 838
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-42 112 706	-37 500 342
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-3 471 684	-1 727 130
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-24 799 782	-14 561 120
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-23 331 979	-45 334 827
Rémunération des avoirs de vieillesse	1 711 968	1 685 366
Différentiel technique d'assurance ¹⁾	-1	-9
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	574 621 261	557 653 377

¹⁾ Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 avril 2021, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas, en principe, se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève ainsi à tout moment à au moins 100 %.

Une situation de découvert peut survenir au sein d'une caisse de prévoyance lorsque celle-ci place, à ses propres risques, des fonds liés auprès de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance et que ce placement n'atteint pas les rendements requis. Au 31 décembre 2020, il n'y avait pas de tels placements.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.1.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 30 mars 2021 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Voici l'ensemble des résultats de la Vie collective Suisse (extrait du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle):

	2019 en millions de francs	2020 en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	49.1	94.8
Résultat du processus de risque	83.5	74.8
Résultat du processus de frais	-9.4	-6.5
Variation des provisions techniques	-53.1	-108.0
Attribution au fonds d'excédents	-30.0	-15.0
Résultat du compte d'exploitation	40.1	40.1

6.1.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution de 94,3 % (94,8 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

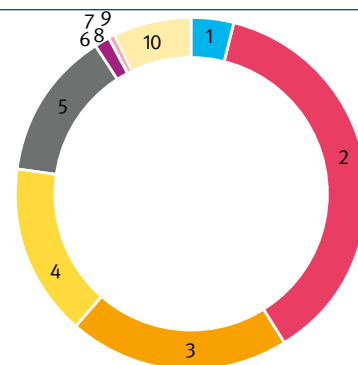
	en %	2019 en millions de francs	en %	2020 en millions de francs
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	467	100	504
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	94,8	443	94,3	475

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est réglée par contrat.

Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2020 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 18,8 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2020, dans les catégories de placement comme suit:

	en %	en Mio CHF
1. Liquidités et dépôts à terme	4	758 436
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,3	7 025 987
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	20,2	3 809 213
4. Immeubles	15,6	2 940 105
5. Hypothèques et autres créances nominales	13,7	2 568 335
6. Parts de fonds de placement	1,4	263 901
7. Private Equity et Hedge Funds	0	3 355
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,5	102 479
9. Placements dans des participations et des entreprises liées	0	4 170
10. Autres placements de capitaux	7,1	1 337 338
Total des placements de capitaux	100,0	18 813 318



6.2 Explications du résultat net des placements

6.2.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA	2019 en %	2020 en %
Compte courant (intérêt débiteur)	3,75	3,75
Compte courant (intérêt créditeur)	0,00	0,00
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,00	0,00

6.2.2 Produit des intérêts sur créances	2019 CHF	2020 CHF
Intérêts sur compte courant employeur	290 774.40	189 634.75
Intérêts de la Bâloise Vie SA	85 238.97	94 469.57
Total du produit des intérêts sur créances	376 013.37	284 104.32

6.2.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations	2019 CHF	2020 CHF
Intérêts sur compte courant employeur	2 565.35	34 389.35
Intérêts sur les comptes d'exécution	372 194.62	249 822.74
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	374 759.97	284 212.09

6.2.4 Placements directs des caisses de prévoyance

Au cours de l'exercice sous revue, les caisses de prévoyance n'ont réalisé aucun placement direct.

6.3 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur	2019 CHF	2020 CHF
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01	10 186 209.51	9 655 141.66
Apports directs des employeurs	1 122 112.30	1 400 651.30
Apports résultant des reprises de contrats	149 815.60	299 796.65
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur	0.00	0.18
Dissolution de réserves pour payer des cotisations / résiliations de contrats	-1 802 995.75	-2 327 377.43
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12	9 655 141.66	9 028 212.36

Le taux d'intérêt pour la rémunération des réserves de cotisations d'employeur s'élève depuis 2017 à 0%.

6.4 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions. Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance ont été intégralement versées aux véhicules de placement respectifs de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

En 2019, il s'agissait d'une entrée de correction dans le cadre des frais du versement anticipé pour la propriété du logement.

7.2 Dettes

Les dettes sont des prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2019 CHF	2020 CHF
Prestations n'ayant pas encore été versées (capital et rentes)	2 458 006.55	3 750 806.40
Prestations de libre passage en suspens	5 115 716.76	2 538 755.40
Prestations de libre passage et rentes au 31.12	7 573 723.31	6 289 561.80

7.3 Parts d'excédents

	2019 CHF	2020 CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	1 028.70	993.50
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	3 791 967.70	3 886 886.70
Accumulation de fonds libres	42 255.30	10 689.90
Total parts d'excédents (produits)	3 835 251.70	3 898 570.10

Les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Au cours de l'exercice 2020, des parts d'excédents d'un total de CHF 3 887 424.– ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2019 CHF	2020 CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	3 791 967.70	3 886 886.70
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	92 399.10	537.30
Total parts d'excédents (utilisation)	3 884 366.80	3 887 424.00

7.4 Primes d'assurance

	2019 CHF	2020 CHF
Primes d'épargne	46 047 156.20	44 141 129.10
Primes de risque décès et invalidité	7 078 313.60	6 336 506.80
Primes de frais	1 541 656.70	1 437 625.30
Total primes d'assurance	54 667 126.50	51 915 261.20

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.5 Autres produits

	2019 CHF	2020 CHF
Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	28 453.00	18 694.70
Frais pour versements anticipés EPL	3 680.00	2 880.00
Subsides de la Bâloise Vie SA	96.80	1 129.35
Total autres produits	32 229.80	22 704.05

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.6 Frais d'administration / autres charges

	2019 CHF	2020 CHF
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	28 526.30	18 866.00
Frais pour versements anticipés EPL	3 680.00	2 880.00
Total frais d'administration	32 206.30	21 746.00
Coûts résultant de prétentions récursoires	23.50	958.05
Total autres charges	23.50	958.05

L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais. Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour le versement anticipé EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	9 046.80
Expert en caisses de pension	2 692.50
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	13 401.10
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	31 106.20
Publications	1 125.00
Assurance responsabilité civile patrimoniale	8 190.00
Total	65 561.60

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 15 mars 2021, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2019 non accompagnés de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

En 2020, il n'y a eu aucune procédure de liquidation partielle selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Arriérés de cotisations au 31.12.2019 (état: 31.03.2020)	2019	2019
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
Arriérés en procédure de rappel	6 086	75 969.05
Employeurs concernés en procédure de rappel	5	3
Arriérés en poursuites	16 595	0
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	2	0
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	254 619	159 763.15
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	4	2
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	0	0
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	0	0
Total des arriérés de cotisations	277 300	235 728.20
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	11	5

Aucun autre événement particulier n'est à signaler après la date du bilan.

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020. Le présent rapport de gestion 2020 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 25 mai 2021.

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extraobligatoire

Bâle, le 25 mai 2021

Ernst Röthlisberger
Président du conseil de fondation

Patrick Strebel
Vice-président du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, Bâle

Zurich, le 25 mai 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle extra-obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

Edison Dauti
Expert-réviseur agréé

**Bâloise-Fondation collective pour
la prévoyance professionnelle extraobligatoire**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch